

DISPOSITIF NATIONAL DE SURVEILLANCE DES MALADIES VIRALES DES POISSONS

Louboutin Lénéig¹, Cabon Joëlle¹, Baud Marine¹, Pallandre Laurane¹, Almeras Fabrice¹, Danion Morgane¹, Bigarré Laurent¹, Roman Thibaud², Rautureau Séverine², Guerry Isabelle², Morin Thierry¹.

¹ ANSES, Laboratoire de Ploufragan-Plouzané, Unité Pathologie Virale des Poissons (PVP), Laboratoire National de Référence pour les maladies réglementées des poissons, Université Bretagne Loire, Plouzané

² Direction Générale de l'Alimentation (DGAl), Bureau de la santé animale, Paris

Les pathologies virales des poissons font l'objet d'une surveillance active sur le territoire national afin de détecter rapidement l'apparition de maladies réglementées et d'anticiper les émergences de nouveaux pathogènes ou encore les évolutions de virulence de pathogènes connus. Quatre virus non-exotiques et un virus exotique sont actuellement listés dans la Directive Européenne 2006/88/EC et classés en catégorie 1 au niveau national (Arrêté du 29/07/2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie pour les espèces animales). Il s'agit des Virus de la Septicémie Hémorragique Virale (SHV), de la Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (NHI), de l'Anémie Infectieuse du Saumon (AIS), de l'Herpesvirose de la Carpe (HVC) et de la Nécrose Hématopoïétique Epizootique (NHE). De nombreux autres virus non-listés connus ou émergents ont également une incidence économique non négligeable en élevage comme le Birnavirus responsable de la Nécrose Pancréatique Infectieuse (NPI) ou l'Alphavirus à l'origine de la maladie du sommeil (MS).

Le dispositif de surveillance en place repose sur une surveillance événementielle permettant de déclarer aux autorités compétentes toute mortalité anormale ainsi que sur une surveillance programmée, effectuée dans le cadre la mise en œuvre de l'agrément zoosanitaire (AZS) des fermes aquacoles. Le cas échéant, une surveillance programmée ciblée sur les dangers de 1^{ère} catégorie peut être mise en place dans le cadre de programmes volontaires de qualification indemne de ces maladies pour des zones et compartiments piscicoles. Le réseau national de surveillance fait intervenir en première intention sept laboratoires agréés implantés sur le territoire, en lien avec des vétérinaires aquacoles présents sur le terrain, et un laboratoire national de référence (LNR) dont le rôle est essentiellement de confirmer les cas détectés, d'appuyer les enquêtes épidémiologiques ; en particulier par la phylogénie des souches virales trouvées en France ; et d'apporter un support de veille scientifique aux laboratoires agréés. Le Bureau de la Santé Animale (BSA) de la DGAl gère le fonctionnement global du dispositif et les mesures d'urgence à mettre en place lorsqu'un foyer associé à une maladie réglementée est détecté sur le territoire, en s'appuyant sur le référent national aquacole, un réseau de personnes ressources aquacoles et les DDecPP. Cette présentation a pour objectif de proposer une vision synthétique des modalités de surveillance des maladies réglementées des poissons en vigueur en France, des acteurs impliqués et des principaux outils diagnostic utilisés.

Référence :

- Directive 2006/88/CE du 24 octobre 2006 du Conseil relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. Journal officiel de l'Union européenne du 24/11/2006 L328, 14-56.